

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2021-122

PUBLIÉ LE 5 MAI 2021

Sommaire

Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux

R03-2021-05-04-00002 - Arrêté de composition du CODERST- 2021 (4 pages) Page 3

R03-2021-05-04-00004 - Subdélégation de signature DGA (3 pages) Page 8

Direction Générale Cohesion Population /

R03-2021-04-02-00004 - arrêté modif CS du 2-4-21 (14 pages) Page 12

Direction Générale des Sécurités,de la Règlementation et des Contrôles /

R03-2021-05-05-00001 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'activité de thanatopracteur de Mme BUZARE (2 pages) Page 27

Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction Environnement, Agriculture,Alimentation et Foret

R03-2021-05-04-00005 - Accord sur dossier de déclaration concernant la construction du lotissement "le 609" sur la parcelle BM 741 à Bourda commune de Cayenne (6 pages) Page 30

R03-2021-05-04-00003 - Arrêté portant autorisation pour la société Entomologique Antilles Guyane de prélever et transporter des spécimens d'Arthropodes (8 pages) Page 37

Direction Générale Administration

R03-2021-05-04-00002

Arrêté de composition du CODERST- 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de l'Administration

**Direction du juridique et du
contentieux**

***Service administration
générale et procédures
juridiques***

**ARRETÉ n°
modifiant l'arrêté n°R03-2019-06-06-009 du 6 juin 2019 de renouvellement
de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)**

**Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1416-1 et suivants, R.1416-1 à R.1416-6 ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;
VU le Code de l'environnement ;
VU la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU le décret du 1^{er} janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane, Mme CLARA DE BORT, à compter du 7 janvier 2019 ;
VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
VU l'arrêté préfectoral n°2145/SG/2D/2B/ENV du 21 septembre 2006 portant création du CODERST, notamment son article 6 nommant les membres pour une durée de trois ans renouvelable ;
VU l'arrêté n° R03-2019-06-06-009 du 6 juin 2019 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;
VU les arrêtés n° R03-2019-10-03-003 du 03 octobre 2019, n° R03-2020-01-15-003 du 15 janvier 2020, n° R03-2020-02-11-001 du 11 février 2020, n° R03-2020-09-29-010 du 29 septembre 2020 et n° R03-2021-03-26-00003 du 26 mars 2021 modifiant l'arrêté n° R03-2019-06-06-009 du 6 juin 2019 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

VU l'arrêté (JORF n°0028) du 30 janvier 2020 portant nomination des directeurs des services déconcentrés de l'État en Guyane qui désigne M. Pierre PAPADOPOULOS sur le poste de directeur général adjoint des territoires et de la mer de Guyane, M. Chris VAN VAERENBERGH, directeur adjoint en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt au sein de la Direction Générale des Territoires et de la Mer et M. Didier DUPORT, directeur général de la cohésion et des populations de Guyane ;

VU le courrier du 29 mars 2021, de l'association Guyane Nature Environnement, désignant comme membre titulaire, Mme Garance LECOCQ et comme membre suppléant M. Rémi GIRAULT ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'État :

ARRÊTE

Article 1^{er}: La composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), sous la présidence du préfet ou de son représentant, est modifiée comme suit :

Premier collège : « 7 représentants des services de l'État »

- Le directeur général des territoires et de la mer ou son représentant ;
- Le directeur général adjoint des territoires et de la mer ou son représentant ;
- Le directeur adjoint en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt au sein de la Direction générale des territoires et de la mer ou son représentant ;
- Le directeur adjoint en charge de l'aménagement des territoires et de la transition écologique au sein de la Direction générale des territoires et de la mer ou son représentant ;
- Le directeur général de la cohésion et des populations ou son représentant ;
- Le chef d'État-major interministériel de la zone de défense de la Guyane (EMIZ) ou son représentant ;
- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant ;

Deuxième collège : « 5 représentants des collectivités »

2 Membres représentant la Collectivité Territoriale de Guyane :

- Mme Hélène SIRDER, titulaire ;
- Mme Catherine LEO, suppléante ;

- M. Hervé ROBINEAU, titulaire ;
- M. Boris CHONG-SIT, suppléant ;

3 Membres représentant l'Association des maires :

- M. François RINGUET, maire de Kourou titulaire ;
- M. Michel-Ange JÉRÉMIE, maire de Sinnamary, suppléant ;

- Mme Céline RÉGIS, maire d'Iracoubo, titulaire ;
- M. Claude PLENET, maire de Rémire-Montjoly, suppléant ;

- Mme Sandra TROCHIMARA, maire de Cayenne, titulaire ;
- M. Félix DADA, maire de Grand Santi, suppléant ;

Troisième collège : « 9 représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de professionnels et d'experts »

a) 3 représentants d'association agréées

1 membre représentant les associations des consommateurs :

- M. Yves ICARE, Association Force Ouvrière Consommateurs, titulaire ;
- M. Gianni WAYA, Association Force Ouvrière Consommateurs, suppléant ;

1 membre représentant les associations de pêche :

- M. Georges-Michel KARAM, CRPM, titulaire ;
- M. André FLORUS, CRPM, suppléant ;

1 membre représentant les associations de protection de l'environnement :

- Mme Garance LECOCCQ, Fédération Guyane Nature Environnement, titulaire ;
- M. Rémi GIRAULT, Fédération Guyane Nature Environnement, suppléant ;

b) 3 représentants de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

1 membre représentant la Chambre d'Agriculture :

- M. Albert SIONG, président, titulaire ;
- M. Bernard GALLIOT, 3ème secrétaire, suppléant ;

1 membre représentant la Chambre des Métiers :

- M. Dominique MANGAL, titulaire ;
- Mme Vernita CHERUBIN, suppléante ;

1 membre représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie :

- M. Jean-Marc AVRIL, titulaire ;
- M. Joël FRANCILLONNE, suppléant ;

c) 3 experts

1 expert en bâtiment :

- Mme Sylvia LAFONTAINE (CROAG), titulaire ;
- M. Thierry CAUSSE ou M. Alain CHARLES (CROAG), suppléants ;

1 expert en prévention des risques professionnels :

- Membre titulaire non désigné ;
- M. Terry KLING, ingénieur de prévention (DGCOPOP), suppléant ;

1 expert de la santé :

- Docteur Isabelle JEANNE, Médecin de santé publique (ARS), titulaire ;
- Membre suppléant non désigné ;

Quatrième collège : « 4 personnalités qualifiées en raison de leur compétence »

- M. Julien LERCHUNDI, ingénieur Déchet, ADEME Guyane, titulaire ;
- Mme Kathy PANECHEU, directrice de l'ATMO Guyane, suppléante ;
- Mme Véronique JEAN-MARIE, responsable du Service Aménagement du Territoire, ONF, titulaire ;
- Mme Sandrine RICHARD, chargée de mission au Centre Spatial Guyanais, suppléante ;
- Lieutenant Thierry REULARD, Service Départemental d'Incendie et de Secours, titulaire ;
- M. Frédéric TRONEL, Directeur régional du BRGM GUYANE, suppléant ;

- Mme Sandrine CHANTILLY, directrice de la démoustication et des actions sanitaires, titulaire ;
- Mme Nathalie ANDRE, médecin chef des services, directeur interarmées du service de santé en Guyane, suppléante.

Article 2 : Les membres du deuxième, troisième et quatrième collèges sont désignés pour une durée de trois ans qui court à compter de la date de signature de l'arrêté n° R03-2019-06-06-009 du 06 juin 2019.

Article 3 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant cette commission sont présents ou ont donné mandat. En cas d'absence du titulaire et du suppléant, le titulaire peut donner mandat à un autre membre du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général des services de l'État est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Cayenne, le



Le préfet,
Thierry QUEFFELEC

04 MAI 2021

Direction Générale Administration

R03-2021-05-04-00004

Subdélégation de signature DGA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de l'Administration

**Direction du juridique et du
contentieux**

*Service administration générale et
procédures juridiques*

**ARRETÉ n°
portant subdélégation de signature de M. Marcel DAVID,
directeur général de l'administration,
à ses collaborateurs**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 1^{er} janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 9 avril 2020 nommant M. Marcel DAVID, contrôleur général des armées, directeur général de l'administration de la Guyane auprès du préfet de la Région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté portant délégation de signature à M. Marcel DAVID, directeur général de l'administration ;

SUR proposition du directeur général de l'administration :

ARRETE :

I – AU TITRE DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE LA COMMUNICATION INTERNE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Francisca LEVEILLE, directrice de l'attractivité et de la communication interne à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité courante de la direction de l'attractivité et de la communication interne ainsi que les actes tels que définis aux articles 4 et 5 de la délégation de signature de M. Marcel DAVID, directeur général de l'administration.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francisca LEVEILLE, délégation de signature est donnée à Mme Annie JUSTIN, cheffe du bureau attractivité et service aux agents.

II – AU TITRE DES FINANCES, DES MOYENS ET DU CSPI

Article 3 : Délégation est donnée à M. Franck CLERY, directeur des finances et des moyens, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité courante de la direction des finances et des moyens ainsi que les actes tels que définis aux articles 6, 7, 8 et 9 de la délégation de signature de M. Marcel DAVID, directeur général de l'administration.

Article 4 : Pour les matières relevant de l'article 6 et de l'article 9 de la délégation de signature de M. Marcel DAVID, délégation de signature est donnée à M. Corentin BOURZEIX, chef du bureau de la stratégie d'achat et des marchés publics.

Article 5 : Pour les matières relevant de l'article 8 et de l'article 9 de la délégation de signature de M. Marcel DAVID, délégation de signature est donnée à M. Tomoya TONNELIER, chef du service immobilier et logistique.

III – AU TITRE DES RESSOURCES HUMAINES

Article 6 : Délégation est donnée à M. Philippe BAUDRY, directeur général adjoint de l'administration et directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de l'administration, l'ensemble des actes relatifs à l'activité courante de la direction générale de l'administration, et l'ensemble des actes relatifs à l'activité courante de la direction des ressources humaines ainsi que les actes tels que définis aux articles 10 et 11 de la délégation de signature de M. Marcel DAVID, directeur général de l'administration.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BAUDRY, délégation de signature est donnée à Mme Julia KONG, cheffe du service carrières, mobilités et recrutement, uniquement en ce qui relève de la direction des ressources humaines.

Article 8 : Pour les matières relevant des articles 10 et 11 de la délégation de signature de M. Marcel DAVID, délégation de signature est donnée, dans la limite du périmètre de leurs fonctions, à :

- M. Marcelin GBEKOBU, chef du service de gestion de proximité, pour les dépenses inférieures ou égales à 500 euros ;
- Mme Vanessa DESIDE, gestionnaire de RH collectives et adjointe au chef du service de gestion de proximité, pour les dépenses inférieures ou égales à 500 euros ;
- Mme Nayla RICHARD, adjointe au chef du service formation et concours et cheffe du bureau formation, pour les dépenses inférieures ou égales à 1000 euros ;
- Mme Marie-Louise JAN, cheffe du service conditions de travail et relations sociales, pour les dépenses inférieures ou égales à 500 euros ;
- Mme Carole HABERT, adjointe à la cheffe du service carrières, mobilités et recrutement pour les dépenses inférieures ou égales à 500 euros.

Sont exclus de cette délégation de signature :

- les actes d'organisation concernant l'ensemble du périmètre des services de l'État ;
- les actes relatifs à la programmation et à l'évaluation de la masse salariale ;
- les actes relatifs à la préparation du schéma d'emploi ;
- les actes relatifs au recrutement des agents du périmètre des services de l'État ;
- les arrêtés pris dans le cadre de l'organisation des examens et des concours administratifs déconcentrés.

IV – AU TITRE DU JURIDIQUE ET DU CONTENTIEUX

Article 9 : Délégation est donnée à Mme Dorothee LABBAT, directrice du juridique et du contentieux à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité courante de la direction du juridique et du contentieux ainsi que les actes tels que définis aux articles 12 et 13 de la délégation de signature de M. Marcel DAVID, directeur général de l'administration, à l'exception :

- des notes d'organisation concernant l'ensemble du périmètre des services de l'État ;
- des mémoires en défense devant le tribunal administratif ;
- des transactions amiables et des recours gracieux ;
- du règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers ;
- du règlement amiable des dommages causés ou subis par l'État du fait des accidents de la circulation ;
- des arrêtés portant ouverture d'enquête publique, des arrêtés de déclaration d'utilité publique et des arrêtés de cessibilité.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothee LABBAT, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes, à Mme Guylène CLAMART, cheffe du service administration générale et procédures juridiques.

V – AU TITRE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Article 11 : Délégation est donnée à M. Fabrice CABASSUD, Directeur des systèmes d'information à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité courante de la Direction des systèmes d'information ainsi que les actes tels que définis aux articles 14 et 15 de la délégation de signature de M. Marcel DAVID, Directeur Général de l'Administration.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice CABASSUD, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes, à M. Rémi BORTOLASO, chef de la cellule projets, transformation numérique et mutualisation.

VI – AU TITRE DE L'ANTENNE DE LA DGA A SAINT-LAURENT-DU-MARONI

Article 13 : Délégation est donnée à Mme Céline DINET, cheffe de l'antenne de la DGA à Saint-Laurent du Maroni, à l'effet de signer :

- les engagements pour les dépenses inférieures ou égales à 5000 euros dans l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni ;
- les ordres de mission dans le département pour les agents affectés à l'antenne.

Article 14 : Le Directeur général de l'administration et les délégués successifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 4 mai 2021

Le directeur général de l'administration,
Marcel DAVID



Direction Générale Cohesion Population

R03-2021-04-02-00004

arrêté modif CS du 2-4-21

PREFET DE LA REGION GUYANE



Direction
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Section centrale travail

ARRETE du 2 avril 2021

Portant modification de la liste des personnes chargées d'assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement et lors des entretiens préparatoires visant à convenir d'une rupture conventionnelle du contrat de travail

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en département la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et la Réunion ;
- Vu le décret du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;
- Vu l'arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination (direction générale des services déconcentrés de l'Etat en Guyane) de M. Didier DUPORT en qualité de directeur général de la cohésion et des populations de Guyane ;
- Vu l'arrêté du 05 octobre 2020 portant nomination (direction des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence (DETCC), à la direction générale des populations de Guyane) de Madame Frédérique RACON en qualité de directrice générale adjointe, chargée de la DETCC;
- Vu le décret du 25 novembre 2020, portant nomination du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane Monsieur Thierry QUEFFELEC;
- Vu les articles L 1232-4, L 1237-12 et D 1232-4 à D 1232-12 du code du travail ;
- Vu l'arrêté n° R03-2020-11-27-007/DIECCTE du 27 novembre 2020, portant renouvellement de la liste des personnes chargées d'assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement et lors des entretiens préparatoires visant à convenir d'une rupture conventionnelle du contrat de travail ;

Sur proposition de Madame la directrice des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence,

.../...

ARRETE

Article 1

La liste des personnes habilitées à assister, à sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors des entretiens préparatoires visant à convenir d'une rupture conventionnelle du contrat de travail et en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est composée comme indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

Article 2

La mission permanente des personnes désignées s'exerce exclusivement dans le département de la Guyane et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans le département, dans les conditions prévues par le décret du 12 avril 1989.

Article 3

La liste visée à l'article 1^{er} ci-dessus est tenue à la disposition des salariés concernés à l'unité de contrôle de l'inspection du travail, en DETCC et dans chaque Mairie du département.

Article 4

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° R03-2020-11-27-007/DIECCTE du 27 novembre 2020 ;

Article 5

Madame la Directrice des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guyane.

Cayenne, le 02 avril 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur général de la cohésion
et des populations,
La Directrice des entreprises, du travail,
de la consommation et de la concurrence



Frédérique RACON

ANNEXE - LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE
CENTRALE DEMOCRATIQUE DES TRAVAILLEURS DE LA GUYANE - (C.D.T.G.)

SECTEUR	NOM et PRENOM	ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE	
				FIXE	PORTABLE
CAYENNE 99-100 Cité Césaire 97300 CAYENNE	Monsieur Daniel CLET	99-100 Cité Césaire 97300 CAYENNE	Docker	05.94.31.02.32	0694 09 28 19
	Monsieur Jean-Marc BOURETTE	99-100 Cité Césaire 97300 CAYENNE	Employé de la Poste	05.94.31.02.32	0694 23 03 50
	Monsieur Alain CIMONARD	Chatenay 4 - n° 121 impasse Picolet 97300 CAYENNE	Agent technique	05.94.31.02.32	0694 26 06 34
	Monsieur Joseph COSPAR	9 rue des Dallias Domaine Soula 97355 MACOURIA	Magasinier	05.94.31.02.32	0694 40 19 19
	Madame Suzanne GOMAN	42 lotissement Pinot Rte de Dacca 97311 ROURA	Employée de cuisine	05.94.31.02.32	0694 46 25 69
	Madame Hélène GERMANY	31 rue Gabriel Devèze 97300 Cayenne	Comptable	05.94.31.02.32	0694 21 02 78
	Monsieur David GOUA	3 cité Mirza Rue des Pommes 97300 CAYENNE	Agent à la mairie de Cayenne	05.94.31.02.32	0694 44 23 84
	Monsieur Christophe KINDOU	99-100 Cité Césaire 97300 CAYENNE	Employé de la Poste	05.94.31.02.32	
	Madame Audrey NEMORIN	32, Av. Pasteur 97300 CAYENNE	Assistante de direction	05.94.31.02.32	0694 94 88 42
	Monsieur Marc MATHURIN	56 rue Bois de fer - Larivot MATOURY	Moniteur éducateur	05.94.31.02.32	0694 26 84 67

	Monsieur Eric MIATTI	99-100 Cité Césaire 97351 97300 CAYENNE	Agent du CHAR	05.94.31.02.32	0694 94 62 25
	Monsieur Thierry PARSEMAIN	Square Bodo 97355 MACOURIA	Agent technique	05.94.31.02.32	06 94 22 21 29
	Monsieur Marcel Martin PROSPER	54 bat D Mélisse Jacarandas 97300 CAYENNE	Agent à la Mairie de Cayenne	05.94.31.02.32	0694 22 49 64
	Monsieur Pascal-Victor PAUL	8755 route des plages 5 résidence Mahury 97354 REMIRE MONTJOLY	Cadre EDF	05.94.31.02.32	0694 22 57 56
	Madame Patricia TIEGO	PK, 4,5 97354 Rte de Cabassou Chemin Crique Fouillé 97354 REMIRE MONTJOLY	Agent administratif	05.94.31.02.32	0694 45 55 90
	Monsieur Fabrice RODNEY	32 rue des Dalhias Cité Bonhomme 97300 CAYENNE	Manutentionnaire portuaire	05.94.31.02.32	0694 28 48 21
	Madame Mylene VANDERCAMER	28, Cité Chatenay - III Bât C 97300 CAYENNE	Agent d'accueil	05.94.31.02.32	0694 41 92 30
KOUROU	Monsieur Joël ASSARD	5 rue Claude Monet 97310 KOUROU	Responsable carburant	05.94.31.02.32	0694 26 73 10
SAINT LAURENT DU MARONI	Monsieur Daniel NEMOUTHE	24 cité des Acacias - bat A 97320 SAINT LAURENT DU MARONI	Agent technique	05.94.31.02.32	0694 26 38 77

CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT - CONFEDERATION GENERALE DES CADRES - (C.F.E. - C.G.C)

SECTEUR	NOM et PRENOM	ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE	
				FIXE	PORTABLE
CAYENNE	Madame Tania CLÉT	97300 CAYENNE	Assistante Direction OPRF		06 94 43 09 41
	Monsieur Hilde CONSTABLE	97354 REMIRE-MONTJOLY	OCAPIAT Conseiller entreprise		06 94 41 31 34
	Madame Ariène HO A KWIE	97351 MATOURY	OPRF Cheffe de mission		07 67 25 98 80
	Madame Clémentine LESPERANT	97351 MATOURY	OPRF Chargée de mission		06 94 02 22 18
	Monsieur Eric RESTES	97300 CAYENNE	EDF Dispatcheur		06 94 44 50 53
KOUROU	Madame Estelle TIBERE	97354 REMIRE-MONTJOLY	CAF Animatrice d'équipe		06 94 24 51 36
	Monsieur Christophe DUPUY	97310 KOUROU	CNES Contrôleur de gestion		06 94 26 68 48
	Madame Sandra LUC	97310 KOUROU	CAF Responsable		06 94 92 00 09
SAINT-LAURENT	Madame Nadia MORESMAU	97310 KOUROU	CNES Secrétaire		06 94 40 22 39
	Monsieur Richano WONGSODJI WO	97360 MANA	MFR		06 94 90 14 51

CONFEDERATION FRANCAISE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS - (C.F.T.C.)

SECTEUR	NOM et PRENOM	ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE	
				FIXE	PORTABLE
CAYENNE BP 10042 97300 CAYENNE	Monsieur Patrick CHRISTOPHE	97351 MATOURY	Contrôleur de sécurité	0694 38 68 48	0694 26 96 83
	Madame Karen ALY	97300 CAYENNE	Sans emploi	0694 38 68 48	0694 26 96 83
	Monsieur Arnaud APOUYOU	97351 MATOURY	Conseiller	0694 38 68 48	0694 26 96 83
	Monsieur Christophe BELLONY	97300 CAYENNE	Responsable	0694 38 68 48	0694 26 96 83
	Madame Odile CASTOR	97300 CAYENNE	Conseillère	0694 38 68 48	0694 26 96 83
	Madame Flore CHARLES	97300 CAYENNE	Rayonneuse	0694 38 68 48	0694 26 96 83
	Madame Marcia DA SILVA ANDRADE	97300 CAYENNE	Caissière	0694 38 68 48	0694 26 96 83
	Madame Laura LOUBET	97354 REMIRE-MONTJOLY	Chargé de mission	0694 38 68 48	0694 26 96 83
	Madame Rosaline LUCEA	97300 CAYENNE	Caissière	0694 38 68 48	0694 26 96 83
	Madame Ghislaine MAXIMIN	97300 CAYENNE	Inspecteur	0694 38 68 48	0694 26 96 83
KOUROU	Monsieur Jean-Marie PREVOTEAU	97300 CAYENNE	Clientèle guide	0694 38 68 48	0694 26 96 83
	Monsieur Max SENERON	97300 CAYENNE	Responsable	0694 38 68 48	0694 26 96 83
	Madame Nadiege BRIDIER	97310 KOUROU	Responsable d'agence	0694 38 68 48	0694 26 96 83
	Madame Méline CHERUBIN-JANETTE	97310 KOUROU	Assistant éducative	0694 38 68 48	0694 26 96 83

SAINT -GEORGES SAINT -LAURENT DU MARONI	Madame Ghislaine WILLIAM	97310 KOUROU		0694 38 68 48	0694 26 96 83
	Madame Gilseria DOS SANTOS	97313 SAINT-GEORGES	Ambulancière	0694 38 68 48	0694 26 96 83
	Monsieur Eric de FREITAS	97313 SAINT-GEORGES	Conseiller clientèle	0694 38 68 48	0694 26 96 83
	Madame Marisol FARIA	97320 SAINT-LAURENT DU MARONI	Educatrice	0694 38 68 48	0694 26 96 83

SYNDICAT FORCE OUVRIERE - (F.O)

SECTEUR	NOM et PRENOM	TEL/ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE	
				FIXE	PORTABLE
CAYENNE N° 4, Avenue Pasteur B.P. 1141 97345 CAYENNE- Cedex	Monsieur Myrtho JOACHIM	32 Allée des Hortensias Soula 1 97355 MACOURIA-TONATE	SEFITEC	0650 06 01 64	
	Monsieur Yves ICARE	1452 route de Raban 97300 CAYENNE	DEAL	0694 42 83 90	
	Monsieur Claude EXILIE	N° 03, Cité Zéphir 97300 CAYENNE	RETRAITTE	0694 43 73 21	06 94 04 76 14
	Monsieur Christian DORVILMA	11494 Route des plages résidence Janag 97354 REMIRE MONTJOLY	GEMAG	0694 21 88 38	
	Monsieur Marving ZABEAU	16, rue Wacapou, résidence Coeur d'Ébène, 97354 REMIRE-MONTJOLY	GEMAG	0694 45 92 10	
	Madame Marie-Laure HARRIS	94, Lotissement Alexandre Route de Baduel 97300 CAYENNE	BNPG	0694 22 52 54	
	Monsieur Alâis JHISLEIN	503 route de Rémire 97354 REMIRE-MONTJOLY	SEFITEC	0694 42 90 11	
	Madame Yvonnice MATILLON	Résidence les terrasses de Raban Bât G - Appt 37 97300 CAYENNE	Agent administratif	0694 24 84 29	

FO KOUROU Union locale - N° 113 Cité Wacapou 97310 KOUROU Tél : 0594 32 09 09 Fax : 0594 32 06 51	Monsieur Jean-Jacques VACQUIER	13 rue E. Duchesne 97310 Kourou	Conseiller de l'emploi	0694 00 83 72
	Monsieur Philippe COGNET	42, Rue Mme Paille 97310 KOUROU	TELESPAZIO	0694 38 66 61
	Monsieur Alain CHAMPEAUX	08, Rue Jean-Baptiste Lulli 97310 KOUROU	IDEX SPACE	0694 44 79 36
	Monsieur Lucien ALEXANDER	5, Lotissement les Amarellys Allée des Jacarandas 97310 KOUROU	RETRAITE	0694 42 54 85

UNION DES TRAVAILLEURS GUYANAIS - (U.T.G.)

SECTEUR	NOM et PRENOM	ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE	
				FIXE	PORTABLE
CAYENNE 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Monsieur Christian BABOUL	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Sapeur-pompier	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 42 43 71
	Monsieur Daniel BAQUIE	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Docker	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 40 25 50
	Monsieur Gilles BEAUDI	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Agent technique (Mairie de Cayenne)	0594 31 26 42 0594 30 97 41	06 94 96 59 36
	Madame Marie-Ange CHESNIERE JEAN-BAPTISTE	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Agent administratif	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 92 03 10
	Monsieur Joël CLET	40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Vendeur -magasinier	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 40 37 85
	Monsieur Alex COVIS	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Agent <i>CGSS</i>	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 13 49 06
	Monsieur Ariès COPPET	40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Ouvrier BTP	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 43 58 93
	Madame Nadège FRANCOIS	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Agent administratif (CCAS)	0594 31 26 42 0594 30 97 41	06 94 44 02 78
	Monsieur Guy FREDERIC	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Attaché Territorial	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 41 12 26

UTG CAYENNE	Monsieur Adrien GUILLEAU	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE		Sage-femme	0594 31 26 42 0594 30 97 41	06 94 21 94 50
	Monsieur Florent JULES	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE		Docker	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 27 97 31
	Monsieur Louis-Joseph JUSTE	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE		Chef d'équipe principal d'exploitation (DEAL)	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 21 70 41
	Madame Lydie LOUIS	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE		Secrétaire assistante	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 21 87 32
	Madame Marie-Christine NAJEM	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE		Professeur	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 94 51 84
	Monsieur Jean-Marc NEMOUTHE	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE		Soignant (Ebène)	0594 31 26 42 0594 30 97 41	06 94 49 17 27
	Monsieur Davy RIMANE	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE		Technicien d'exploitation hydraulique	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 20 61 29
	Monsieur Jean-Lambert ROSAMONT	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE		Agent polyvalent	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 12 53 81
	Monsieur Stéphane SCHMID	40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE		Agent d'exploitation spécialisé (DEAL)	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 43 89 39

	Madame Valérie SAINTE ROSE FRANCHINE	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Secrétaire médicale	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 40 06 66
	Monsieur Yannick XAVIER	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Agent technique (DEAL)	0594 31 26 42 0594 30 97 41	06 94 22 70 74
	Monsieur Fouad YAHYAOUJI	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Directeur service greffe judiciaire	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0678 96 37 36

UTG KOUROU	Monsieur Jean Marc CHEMIN	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Tuteur formateur	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 41 49 31
	Monsieur Jean-José MATHIAS	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Logisticien	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 23 82 40
SAINT-LAURENT	Madame Samantha CYRIAQUE	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Professeur des écoles	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0394 12 17 03
	Monsieur Carlo GAY	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Agent de sécurité	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 31 26 42
	Monsieur François HORIATUS	UTG 40, Avenue Digue Ronjon 97300 CAYENNE	Cadre de santé	0594 31 26 42 0594 30 97 41	0694 96 96 78

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES - (U N S A)

SECTEUR	NOM et PRENOM	ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE	
				FIXE	PORTABLE
CAYENNE 3572 route de Montabo Carrefour de Bourda 97300 CAYENNE	Madame Nathalie ALFRED-RENARD	UNSA 3572 route de Montabo Carrefour de Bourda 97300 CAYENNE	Education nationale		069423 88 61
	Maddame Rosiane CANUT-RODANET	6 lotissement les bois Jolys 97351 MATOURY	Responsable d'équipe - AIR France		0694 23 88 61
	Monsieur Christophe MADERE	6 Résidence Cannela 97354 REMIRE MONTJOLY	Education nationale		0694 90 11 23
	Monsieur Cédric NERIN	10 rue du Jardin Résidence Jardin de Jade 97354 REMIRE MONTJOLY	Technicien services commerciaux		0694 22 07 52

SANS ETIQUETTE

SECTEUR	NOM et PRENOM	ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE	
				FIXE	PORTABLE
	Monsieur Sylvain MARIE-MAGDELAINE	19, rue du Lieutenant Brassé 97300 CAYENNE	Correspondant des collèges au Conseil Général		0694 43 11 41

Direction Générale des Sécurités,de la
Règlementation et des Controles

R03-2021-05-05-00001

Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire pour l'activité de thanatopracteur de
Mme BUZARE



**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire
pour l'activité de thanatopracteur (soins de conservation)
de Madame BUZARE Deborah Christelle
représentant la société « GUYANE THANATOPRAXIE »**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2223-19 à L2223-46 et ses articles R.2223-24 à R.2223-66 et R.2223-67 à R.2223-132 ;

Vu la loi n°93-23 du 08 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2020-12-28-016 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Vu la demande formulée le 19 janvier 2021 par Madame BUZARE Déborah Christelle, représentant l'entreprise « BUZARE THANATOPRAXIE » sise C/O Guyacall PAE de Dégrad des Cannes Bâtiment GAD à Rémire-Montjoly (97354) en vue d'être autorisée à exercer certaines activités funéraires ;

Vu l'extrait d'immatriculation au répertoire des métiers en date du 09 juin 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la région Guyane ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise « BUZARE THANATOPRAXIE » représentée par Madame BUZARE Déborah Christelle, sise C/O Guyacall PAE de Dégrad des Cannes Bâtiment GAD à Rémire-Montjoly (97354) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- soins de conservation.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **21-973-05**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six (06) ans.

Article 4 : Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet du département concerné.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non-respect du règlement national des pompes funèbres.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au maire de Rémire-Montjoly (97351).

Cayenne, le 05 MAI 2021

Le sous-préfet,
Directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles



Daniel PÉRMON

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2021-05-04-00005

Accord sur dossier de déclaration concernant la
construction du lotissement "le 609" sur la
parcelle BM 741 à Bourda commune de Cayenne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

Direction générale des Territoires et de la Mer de Guyane

Cayenne, le

04 MAI 2021

Réf : SPEB/UPE/2021 - 207 LRAR

Direction de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Alimentation
et de la Forêt

Service Paysages, Eau et Biodiversité

Unité Police de l'Eau

Monsieur SUZEAU Jean-Claude
609 route de Bourda
97 300 CAYENNE

Affaire suivie par : Marie-Aline THEBYNE

tél : 05 94 29 66 52

Mèl : Marie-aline.Thebyne@developpement-durable.gouv.fr

Réf : 973-2020-00003

Objet: dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Construction lotissement "Le 609" sur la parcelle BM741 à Bourda sur la commune de CAYENNE

Accord sur dossier de déclaration

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Construction lotissement "Le 609" sur la parcelle BM741 à Bourda
sur la commune de CAYENNE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 05 mars 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cependant, le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune :

- CAYENNE

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la GUYANE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans

Tél : 05 94 29 66 50
Mèl : mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr
C. S. 76 303 Rue Carlos Fineley
97 306 CAYENNE CEDEX

1/2

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le démarrage du chantier doit être signalé au service en charge de la police de l'eau, **dans un délai d'au moins 15 jours précédant l'opération.**

L'assainissement du chantier est impérativement réalisé dès le démarrage des travaux et jusqu'à la fin des travaux. Je vous engage donc à mettre en place un dispositif provisoire de collecte, de décantation, de traitement (bassin de décantation, piège à sédiments, équipements, fossés, fossés de drainage, noues...) afin de contrôler la modification des écoulements et éviter tout rejet de fines et autres pollutions dans le milieu récepteur et toutes inondations et dégradations des parcelles avoisinantes.

Le réseau provisoire de gestion des eaux pluviales et les points de rejet font l'objet d'une surveillance et d'un entretien régulier durant toute la phase travaux, y compris durant les périodes de fermetures du chantier.

Les travaux se déroulent en majorité en saison sèche, hors des épisodes pluvieux de forte intensité et période à risque afin d'éviter tout transport de pollution et de matières en suspension jusqu'au milieu naturel, et tous autres désagréments sur les biens et les personnes situés en aval.

À l'achèvement des travaux, je vous engage à procéder à la réparation éventuelle d'ouvrages, d'accès ou autres, utilisés et dégradés par vous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service Paysage, Eau et Biodiversité



Vincent NICOLAZO DE BARMON

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
CONSTRUCTION DU LOTISSEMENT « LE 609 »
SUR LA PARCELLE BM 741 À BOURDA
COMMUNE DE CAYENNE

DOSSIER N° 973-2020-00003

LE PRÉFET DE RÉGION GUYANE
LE PRÉFET DE LA GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE
MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code civil et notamment son article 640 ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

Vu le décret 1er janvier 2020 portant nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, secrétaire général des services de l'État (classe fonctionnelle III), responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2020 portant nomination de M. Raynald VALLEE, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, en qualité de directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-328-0009 du 24 novembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Guyane ;

Vu l'Arrêté R03-2019-12-31-001 du 31 décembre 2019 portant Organisation des Services de l'État en Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R03-2020-01-04-002 du 4 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général des services de l'État (classe fonctionnelle III) ;

Vu l'Arrêté R03-2020-02-17-005 du 17 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 05 mars 2020, présenté par Monsieur SUZEAU Jean-Claude, enregistré sous le n° 973-2020-00003 et relatif à la Construction du lotissement « Le 609 » sur la parcelle BM 741 à Bourda ;

Vu la demande de compléments au titre de la complétude du dossier par courrier référencé PEB/UPE/2020-006 du 21 janvier 2020 ;

Vu la note complémentaire n°1 reçu le 03 mars 2020 ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

Monsieur SUZEAU Jean-Claude (né le 22/08/1946)
Chemin Bourda
97 300 CAYENNE

concernant :

Construction du lotissement « Le 609 » sur la parcelle BM 741 à Bourda

dont la réalisation est prévue dans la commune de CAYENNE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 05 mai 2020, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R. 214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de CAYENNE, où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la GUYANE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

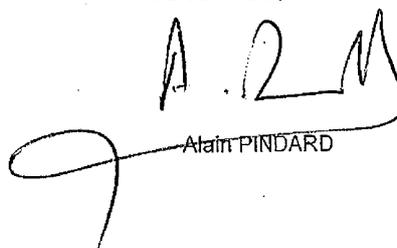
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A CAYENNE, le 05 mars 2020

Pour le Préfet de la GUYANE

L'Adjoint au chef de service Paysage,
Eau et Biodiversité,



Alain PINDARD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2021-05-04-00003

Arrêté portant autorisation pour la société
Entomologique Antilles Guyane de prélever et
transporter des spécimens d'Arthropodes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

Direction de l'Environnement,
de l'Agriculture, de
l'Alimentation et de la Forêt

Service Paysages, Eau et
Biodiversité

**ARRETE n°
portant autorisation pour la Société Entomologique Antilles Guyane de prélever et
transporter des spécimens d'arthropodes**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU le décret 1er janvier 2020 portant nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, secrétaire général des services de l'État (classe fonctionnelle III), responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2020 portant nomination de M. Pierre PAPADOPOULOS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur général adjoint des territoires et de la mer de Guyane ;

VU l'arrêté R03-2019-07-25-002 du 25 juillet 2019 réglementant le prélèvement des spécimens d'arthropodes à des fins de transport en dehors du territoire de la Guyane ;

VU l'arrêté R03-2020-01-07-015 du 10 janvier 2020 modifiant l'arrêté R03-2019-07-25-002 du 25 juillet 2019 réglementant le prélèvement des spécimens d'arthropodes à des fins de transport en dehors du territoire de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté R03-2021-03-2600002 du 26 mars 2021 portant délégation de signature de M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur général par intérim des territoires et de la mer de Guyane ;

VU l'arrêté R03-2021-03-29-00001 du 29 mars 2021 portant subdélégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur général par intérim des territoires et de la mer de Guyane ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation présentée par M. Pierre-Henri DALENS, président de la Société Entomologique Antilles Guyane, le 18 février 2021 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Guyane émis le 10 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans les dérogations pouvant être délivrées à des fins scientifiques et d'amélioration des connaissances ;

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

SUR proposition du Secrétaire Général des Services de l'État ;

Tél : 05 94 29 66 50

Mél : mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr
DGTM Guyane, C.S. 76303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX

ARRETE

Article 1 : terminologie

Au sens du présent arrêté, on entend par « spécimens » tout ou partie de l'espèce mentionnée à l'article 5.

Article 2 : objet de l'autorisation

Les personnes listées à l'article 3 sont autorisées à prélever, hors espaces protégés, et transporter les spécimens décrits à l'article 5 dans le cadre d'inventaires et de travail taxonomique. Toute commercialisation est interdite.

Article 3 : personnes autorisées

- AMOUROUX Marc
- BENELUZ Frédéric
- BLANCHET Denis
- DALENS Pierre-Henri
- DE LAVAISSIERE Marc
- FAYNEL Christophe
- FERNANDEZ Serge
- LAPEZE Jérémie
- POIRIER Eddy
- ROBIN Frédéric
- SONZOGNI Franck
- TOUROULT Julien

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenus de la présenter à toute demande des agents des douanes et des agents commissionnés au titre de l'environnement.

Article 4 : transport des spécimens

Les spécimens sont transportés depuis la Guyane à destination des correspondants de la SEAG, en fonction de leur spécialité, dont les noms et adresses sont indiqués ci-après :

Nom	Prénom	PAYS	Spécialité	Organisme de rattachement
BALLERIO	Alberto	Italie	Ceratocanthinae	Italian entomological Society
BARBUT	Jérôme	France	Erebidae	MNHN, Entomofauna
BERENGER	Jean-Michel	France	Reduviidae	Unité d'entomologie médicale SSA Le Pharo
BOILLY	Olivier	France	Scarabaeidae, Bolboceratidae	Musée d'histoire naturelle de Lille
BOUCHER	Stéphane	France	Passalidae	Muséum national d'histoire naturelle de Paris
BRAET	Yves	Belgique	Hymenoptera, Braconidae	Institut royal des Sciences naturelles de Belgique
BRAILOVSKY	Harry	Mexique	Coreidae	Université nationale autonome de Mexico
COLAS	Georges	France	Cicindelidae	Société entomologique de France
CONLE	Oskar	Allemagne	Phasmatodea	
CONSTANTIN	Robert	France	Cleroidea + Cantharoidea	
CURLETTI	Gianfranco	Italie	Buprestidae Agrilinae	Muséum civique de Carmagnola
DEGALLIER	Nicolas	France	Histeridae	
DHEURLE	Charles	France	Cicindelidae	Langres
DEITZ	Lewis	USA	Membracidae	NCSU entomology
FLINN	Dawn	USA	Membracidae	Schiele Museum
FLOREZ-VALENCIA	Camilo	Colombie	Membracidae	Universidade de Antioquia GEUA
GARZON	Ivonne	USA	Neuroptera	California State Collection of Arthropods California Dpt of Food and Agriculture 3294 Meadowview Road Sacramento CA USA 95832-1148
GIROD	Christophe	France	Dermaptera	Société Linnéenne de Lyon
GONZALES	David	France	Tenebrionidae	
GUILBERT	Eric	France	Tingidae	Muséum national d'histoire naturelle de Paris
HEISS	Ernst	Autriche	Aradidae	Tiroler Landesmuseum
HERMANN	Andreas	Allemagne	Dermeestidae	Société entomologique de France / OPIE

Tél : 05 94 29 66 50

Mél : mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr
DGTM Guyane, C.S. 76303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX

LE GALL	Philippe	France	Scarabaeidae	Muséum national d'histoire naturelle de Paris
LEGENDRE	Frédéric	France	Blattodea	Muséum national d'histoire naturelle de Paris
LOHEZ	Daniel	France	Coléoptères aquatiques	Association des entomologistes de Picardie
LEBLANC	Pascal	France	Scraptiidae + Mordellidae	Muséum de Besançon
LEVEQUE	Antoine	France	Geometridae	Entomofauna
LUPOLI	Roland	France	Pentatomoidea	Muséum national d'histoire naturelle de Paris
McKAMEY	Stuart	USA	Membracidae	USDA Systematic Entomology Laboratory
MANTILLERI	Antoine	France	Brentidae	USTL Montpellier
MASSUTTI DE ALMEIDA	Lucia	Brésil	Coccinellidae	Dpt de Zoologia, Universidade Federal do Paraná
MORIN	Didier	France	Orthoptera	CIRAD Montpellier
MORRIS	Roy	USA	Cerambycidae	The Coleopterists Society
MOULIN	Nicolas	France	Mantodea	
NEARNS	Gino	USA	Cerambycidae (Onciderini)	National Museum of natural History
OTTO	Robert	USA	Eucnemidae	Univerity of Wisconsin
RHEINHEIMER	Joachim	Allemagne	Curculionoidea	Staatliches Museum fur Naturkunde Stuttgart
ROBILLARD	Tony	France	Orthoptera	Muséum national d'histoire naturelle de Paris
ROJKOFF	Sébastien	France	Orphninae	
SANBORN	Allen	USA	Cicadidae	Barry University School of Natural Health and Science
SANTOS SILVA	Antonio	Brésil	Cerambycidae	Museu de Zoologia Universidade de Sao Paulo
SEIDEL	Matthias	Rép. Tchèque	Rutelidae	Dpt of Zoology, Faculty of Science, Charles University
SMITH	Sarah	USA	Scolytidae Platypodidae	3918 Breckinridge Drive Okemos MI 48864
STRAMARE RIBEIRO COSTA	Cibele	Brésil	Bruchinae	Dpt de Zoologia, Universidade Federal do Paraná
TAKYIA	Daniela	Brésil	Cicadellidae	Universidade Federal do Rio de Janeiro
VASSEUR	Yahn	France	Cicindelidae	
YVINEC	Jean-Hervé	France	Erotylidae Tenebrionidae	

Article 5 : spécimens

Familles	Quantité
Tous spécimens d'arthropodes	indéterminée

Article 6 : durée de l'autorisation

Cet arrêté est valable jusqu'au 04 mai 2021.

Article 7 : conditions particulières

Cette autorisation est soumise aux conditions suivantes :

- l'ensemble des publications ou parutions soient transmis à la DGTM ;
- l'annexe « Fiche bilan de(s) mission(s) suite à l'obtention d'une dérogation espèces protégées » jointe au présent arrêté au plus tard 2 mois après la fin de la mission (ou de chaque mission dans le cas d'une étude pluriannuelle).
- à l'échéance de la présente autorisation soit transmis un rapport détaillant les envois réalisés (dates des transports et les personnes destinataires) et précisant les lieux de collecte et les quantités estimées de spécimens collectés ;
- les personnes autorisées se conforment à la réglementation en vigueur liée à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, appelée communément APA.

Article 7 : sanctions

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation, les bénéficiaires entendus, de la présente autorisation.

Article 8 : publicité

Le présent arrêté est notifié intégralement aux personnes indiquées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 9 : voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à

Tél : 05 94 29 66 50
 Mèl : mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr
 DGTM Guyane, C.S. 76303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX

agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de retour amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M, le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX.

- un recours hiérarchique est à adresser à Mme. la ministre de la Transition Écologique et Solidaire – Bureau des contentieux – Arche Sud – 92055 La Défense CEDEX

- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne CEDEX.

Tous recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Article 10 : exécution

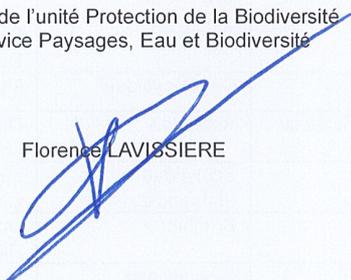
Le Secrétaire Général des Services de l'État en Guyane, le Directeur général des territoires et de la mer, le Général commandant la Gendarmerie de la Guyane et le Chef du service territorial de l'Office Français de Biodiversité en Guyane, le Directeur Régional des Douanes, la Directrice Territoriale de l'Office National de Forêts en Guyane sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 04 mai 2021

Pour le préfet, et par délégation

La cheffe de l'unité Protection de la Biodiversité
du Service Paysages, Eau et Biodiversité

Florence LAVISSIERE



Tél : 05 94 29 66 50

Mél : mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

DGTM Guyane, C.S. 76303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX



ANNEXE

Fiche bilan de(s) mission(s) suite à l'obtention d'une dérogation espèces protégées

Cette fiche est à retourner complétée au service instructeur **au plus tard 2 mois après la fin de la mission** (ou de chaque mission dans le cas d'une étude pluriannuelle).

Rappel : toutes publications scientifiques effectuées grâce au matériel collecté doivent être signalées (références) ou dans le meilleur des cas communiquées sous format PDF à la DGTM.

Numéro arrêté :
Caractère pluriannuel des missions : oui / non
Année de la mission de terrain :
Inscription dans un programme financé sous fonds publics : oui / non
Mise en application de votre programme : oui / non <i>Si oui : merci de remplir le reste de la fiche</i> <i>Si non : merci d'indiquer en une ou deux phrases les raisons (annulation, taxon non rencontré, etc.)</i>
Personne(s) responsable(s) :
Présentation de la mission terrain : <i>Rappeler brièvement l'objet de la mission.</i>
Collecteur(s) et personne(s) accompagnante(s) :

Territoires effectifs prospectés et lieux de collecte du matériel biologique, durée et dates effectives des bioprospections :

Indiquer le plus précisément possible grâce à vos données les lieux prospectés et les lieux de collecte du matériel biologique considéré. Indiquer si la (les) zone(s) de prélèvements sont différentes des secteurs identifiés initialement. Une carte ou un tableur des coordonnées GPS peuvent être joints en annexe.

Taxons collectés :

Estimation la plus précise possible d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Exemple :

<i>Osmunda regalis</i>	<i>Lieu A</i>	<i>Date X</i>	<i>rameau et feuilles</i>	<i>3 échantillons pour planches d'herbier</i>
<i>Osmunda sp.</i>	<i>Lieu B</i>	<i>Date X</i>	<i>fragment feuille</i>	<i>1 échantillon pour DNA</i>
<i>Osmunda cf regalis</i>	<i>Lieu C</i>	<i>Date X</i>	<i>plantule</i>	<i>vivant pour transfert</i>

Lieu(x) de destination du ou des prélèvement(s) pour les échantillons entrant en collection :

Numéros d'accession pour les échantillons entrant en collections ; type de stockage : temporaire ou permanent ; intégralité ou non des échantillons détruits (pour analyse génétique notamment).

Lieu(x) de destination du ou des prélèvement(s) pour les échantillons vivants :

Jardins botaniques, zoo , labo, etc.

Indiquer si des réunions d'information, de sensibilisation ou de formation se sont tenues en lien avec cette opération :

Indiquer toute autre information jugée utile sur le déroulement des opérations :

[Empty rectangular box for stamp or signature]

Date :

Signature

Tél : 05 94 29 66 50
Mél : mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr
DGTM Guyane, C.S. 76303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX

